

1^{ER} TRIMESTRE 2017

N° 40

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



Défendre Promouvoir Représenter

Les Artisans des Travaux publics

Ils exercent les activités

- Terrassement
- Voirie
- Chaussée, parking, etc.
- Réseaux d'eau pot.
- Réseaux électriques
- Forage, sondage
- Démolition
- Travaux routiers
- Ouvrages d'art

www.cnatp.fr

MICHEL GIRAUD (CNATP)

Les installateurs
manquent
de formation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce que font les entreprises
du secteur de l'ANC

Promouvoir

CNATP

Michel Giraud : les installateurs manquent de formation

Ce professionnel de l'ANC le reconnaît : les entreprises ne sont pas toutes compétentes pour intervenir dans ce domaine. D'où l'intérêt de la charte de qualité pilotée par la CNATP de la Vendée, qu'il a présidée pendant sept ans. Les adhérents s'engagent à respecter des règles de l'art, à se former et à s'assurer, pour améliorer la crédibilité de ce secteur.



SB

Vous avez présidé jusqu'en 2012 la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) de la Vendée, qui pilote la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée, une des plus anciennes en France. Ce document est-il toujours en vigueur ?

Michel Giraud : Tout à fait, mais il a évolué pour s'adapter aux changements survenus dans l'ANC. Cette charte a été lancée le 29 avril 2008, après six années de concertation avec le conseil général de la Vendée. Nous en sommes à la quatrième édition, avec l'ajout en 2015 d'un article sur l'engagement des vidangeurs.

Parmi les professionnels, elle réunit les installateurs représentés par la CNATP, qui la pilote, et par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), ainsi que les bureaux d'études et les entreprises de vidange. Parmi les organismes publics, elle réunit les services de l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil départemental et l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée. Son comité de pilotage est composé des membres fondateurs de la charte et des organismes associés. Il compte 13 représentants dont deux pour la CNATP et deux pour les Spanc.

En 2009, on comptait une vingtaine d'entreprises chartées. Aujourd'hui, la charte regroupe 105 entreprises de travaux, 21 Spanc représentant 196 communes, 15 bureaux d'études et, pour la première fois cette année, 8 entreprises de vidange.

Cette charte est un outil essentiel : elle permet d'associer les savoir-faire de chacun et de parler un même langage.

Avant cela, les professionnels de l'ANC ne se comprenaient pas ?

Le secteur a beaucoup évolué, et heureusement dans le bon sens. Avant les arrêtés de 2009, chacun faisait ce qu'il voulait. Sur le terrain, à trois Spanc correspondaient trois contrôles différents. Les entreprises de travaux ne savaient plus où donner de la tête ; certaines prenaient en outre des libertés avec le DTU 64.1, le seul document de référence à l'époque pour la mise en place des installations d'assainissement autonome.

La charte a donc permis de poser des règles, avant même l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions ; elle a été bien entendu révisée autant que nécessaire pour prendre en compte les évolutions réglementaires. À partir de 2009, elle s'est accompagnée d'une obligation de formation pour les entreprises chartées, afin de rappeler les règles techniques à appliquer sur le terrain.

Aujourd'hui, peut-on dire que tous les installateurs sont des professionnels compétents ?



Non, malheureusement. Et nous sommes encore loin du compte. La Vendée compte environ 600 entreprises de travaux publics et une trentaine de professionnels de la vidange, dont 21 sont agréés par le préfet. Chez les vidangeurs, cette obligation d'agrément permet déjà de faire un premier tri entre les professionnels, même si sur le terrain, la réglementation n'est pas toujours respectée. Dans notre département, il y a encore des agriculteurs qui pratiquent des opérations de vidange sans être agréés.

Dans mon entreprise de vidange, nous travaillons avec un dégrilleur qui permet de séparer les gros déchets non organiques que l'on retrouve parfois dans les boues, en plus d'un caisson de déshydratation pour le traitement. Sans ce prétraitement, je m'inquiète vraiment de la qualité des produits épandus dans les champs par les agriculteurs.

Lorsque j'interviens chez un client pour un projet d'ANC, je l'informe sur les différentes filières disponibles, mais je lui rappelle toujours que ce n'est pas moi qui dois décider le choix de son dispositif. Un constat effrayant mais réel est qu'aujourd'hui encore, la moitié des installateurs ne travaillent pas ainsi.

Les installateurs ne peuvent-ils pas être aussi des prescripteurs ?

Une entreprise de travaux n'a pas les connaissances suffisantes pour prescrire un dispositif en fonction des contraintes locales. C'est au bureau d'études de proposer plusieurs alternatives, et à l'utilisateur de faire son choix.

Il arrive qu'une entreprise installe un dispositif chez un particulier sans tenir compte par exemple des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation. Après le passage du Spanc, l'utilisateur est alors obligé de faire reprendre entièrement les travaux pour défaut de conformité de l'installation.

Aucune entreprise de travaux ne devrait intervenir sans une étude réalisée au préalable par un bureau d'études. C'est en tout cas une obligation dans notre charte.

Quelles sont les autres exigences requises ?

Les entreprises signataires de la charte s'engagent à travailler dans le respect des règles de l'art et à laisser un chantier propre en fin de travaux. Elles sont assurées en responsabilité civile et responsabilité décennale. En outre, elles doivent se tenir informées des actualités réglementaires et techniques.

Chaque année, nous organisons une journée de rencontre pour tous les acteurs de l'ANC, adhérents ou non à la charte. Lors de notre dernière réunion, en mars 2016, il y avait environ 140 participants. Pour les entreprises chartées, la participation à cette réunion, au moins une fois tous les deux ans, est une des conditions pour garder le titre. C'est une garantie de motivation de l'entreprise. Mais c'est surtout l'occasion de se tenir à jour des évolutions dans le métier et d'échanger avec les autres professionnels.

Quels sont les objectifs de la charte ?

Ils sont multiples : améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière, mais surtout instaurer la confiance des particuliers envers ce type d'assainissement tout en contribuant à la pérennité des installations.



Pour cela, nous avons publié une brochure à l'attention des usagers, pour les informer sur les différents objectifs de la charte et sur les avantages d'un ANC. Un logo a aussi été créé pour leur permettre d'identifier facilement les entreprises engagées. Les documents constituant la charte et la liste actualisée des adhérents sont disponibles sur le site internet de chaque commune participante, des Spanc, du conseil départemental, de la CNATP des Pays de la Loire et de la Capeb de la Vendée.

Nous mettons aussi en ligne le mémo santé pour les entreprises artisanales du bâtiment qui travaillent dans l'assainissement. Cette brochure rappelle toutes les conditions de sécurité et d'hygiène à respecter sur le terrain. Elle a été rédigée par Iris ST, une association créée en 2007.

Qui est à l'origine de cette association ?

La Capeb et la CNATP en sont les fondateurs. Sa création résulte d'un constat simple : malgré l'abondance des organismes intervenant dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il n'existait pas d'entité sachant s'adapter aux besoins et aux spécificités des entreprises artisanales du bâtiment, cette absence étant particulièrement préjudiciable pour les artisans travaillant seuls.

Comment un professionnel peut-il adhérer à la charte ?

L'étude des candidatures fait l'objet d'une procédure, à l'issue de laquelle le comité de pilotage donne son avis. L'entreprise doit ensuite nommer un représentant de l'ANC qui doit suivre une formation de deux jours : une journée technique au siège de la Capeb Vendée à La Roche-sur-Yon, puis une journée de formation théorique au centre de formation de Doué-la-Fontaine, en Maine-et-Loire. Chaque année, les structures engagées doivent envoyer un dossier complémentaire pour le suivi de leur activité, et surtout valider la mise à jour de leur assurance.

En complément, les membres du comité de pilotage ont décidé de mettre en place un outil de suivi de la qualité des prestations et du respect des engagements de la charte par l'ensemble des acteurs qui l'appliquent. Cet outil, intitulé *Fiche de liaison - non-respect d'un engagement*, ne se substitue pas aux échanges entre les acteurs qui résolvent une grande majorité des ajustements sur les projets d'ANC, mais elle permet de mettre à jour les problèmes rencontrés sur le terrain.

Tous les acteurs sont concernés par cette fiche. Un installateur peut par exemple signaler le non-respect par un Spanc des délais pour la réalisation des contrôles dont il a la responsabilité. Dans les faits, ce sont surtout les fiches de liaison des spanqueurs après chaque

contrôle de travaux qui sont remontées au comité de pilotage de la charte, ce qui permet chaque année de reconduire ou non l'adhésion des professionnels à la charte.

Quelle est la durée de validité de la charte ?

L'engagement est valable trois ans, mais il peut être remis en cause durant cette période. Tous les ans, des entreprises sont déchartées. Après radiation, toute structure ou entreprise peut à nouveau solliciter son adhésion après un délai d'un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à un engagement provisoire annuel, qui ne sera définitivement acquis qu'à partir du moment où tout sera respecté.

La charte nécessite-t-elle encore des ajustements ?

Lors de notre dernière réunion, nous avons fait circuler un questionnaire de satisfaction auprès de nos adhérents sur le contenu et l'intérêt de la charte. Si celle-ci constitue un outil incontestable pour gagner la confiance des clients et remporter des parts de marché, elle offre aussi un intérêt grâce à la formation de départ et aux réunions d'information annuelles.

Nos adhérents nous ont cependant sollicités pour une

meilleure communication entre les différents acteurs de la charte et plus de communication à l'attention des clients.

À quand une charte ANC pour les installateurs à l'échelle nationale ?

C'est toujours en cours de réflexion. L'élaboration d'une charte nécessite du temps et une équipe de pilotage soutenu par les organismes de l'État pour garantir sa pérennité. En Vendée, nous avons la chance de pouvoir compter sur le soutien du conseil départemental.

Vous participez au groupe de travail Formation des installateurs et des concepteurs en ANC, créé dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Quelle a été votre contribution dans la rédaction des Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs, publiées en octobre 2015 (voir *Spanc Info* n° 38) ?

Je participe à ce groupe de travail du Pananc depuis deux ans seulement. Poser des règles est une bonne chose, mais se former est une nécessité. Le Pananc l'a compris, nous travaillons d'ailleurs toujours en ce moment sur le référentiel de formation pour les professionnels.

TOUJOURS SON PROPRE PATRON

Michel Giraud découvre le métier de l'assainissement en 1988. Après un passage dans le secteur du transport, il décide à l'âge de trente ans de monter sa propre société de travaux publics : Giraud TP, qui compte aujourd'hui huit salariés. L'ANC représente 30 % de son activité, le reste étant constitué de travaux dans le bâtiment individuel ou le terrassement agricole.

En 2010, il crée la société Giraud Vidange, dont il délègue la gérance en 2016, faute de temps pour s'en occuper. Pour exercer ses différentes activités, Michel Giraud dispose de tout le matériel courant de travaux publics, en plus d'un camion de 26 tonnes hydrovide de 3 m³, d'une autre cuve de vidange montée sur Ampliroll, ainsi qu'un petit camion d'intervention rapide pour faire du débouchage.

Adhérent à la CNATP de la Vendée depuis plus de vingt ans, il est élu vice-président national de la CNATP en 2012. Il poursuit aujourd'hui son deuxième mandat aux côtés de Françoise Despret, la présidente.



Certains installateurs croient détenir la vérité, mais ils manquent en fait cruellement de formation. Il arrive toujours des cas où un projet d'ANC se voit refusé car le sable posé par le professionnel n'est pas normalisé. Ou encore, des fosses toutes eaux ou des cuves sortent de terre après une inondation, car l'installateur a oublié de mettre une chape de béton, en pensant que le gravier suffirait.

Toutes les entreprises de travaux ne possèdent pas les savoir-faire suffisants sur l'ANC. Il est aussi fréquent qu'elles soient obligées de faire appel à un tiers, comme un maçon ou un électricien, pour pouvoir terminer un chantier. Dans mon entreprise, j'ai préféré envoyer un de mes salariés en formation d'électricité pour être capable d'installer les postes de relevage, plutôt que d'avoir à mandater une entreprise extérieure.

Pensez-vous que les usagers ont confiance dans l'ANC et dans ses acteurs ?

Je crois que ceux qui demandent le passage en assainissement collectif le font surtout pour une question financière. Malgré les aides de l'agence de l'eau, les particuliers ne font pas tous la démarche d'engager des travaux de réhabilitation. Pour cela, je pense que les



techniciens de Spanc ont un rôle important à jouer en matière de conseil et d'information, afin de lancer une dynamique de travaux.

Il faut aussi faire comprendre que l'ANC est vraiment une solution économique : certes, l'investissement initial est plus élevé, mais on peut le comparer au coût du branchement à l'égout, de l'ordre de 200 €, au prix des travaux de raccordement de leur habitation, souvent supérieur à 2 000 €, et aux redevances d'assainissement qu'ils payeront ensuite dans leur facture d'eau, de l'ordre de 200 à 300 € par an. Les usagers n'ont qu'à faire leurs comptes, et ils verront bien que leur intérêt n'est pas de réclamer aux élus une extension des réseaux collectifs.

Propos recueillis par Sophie Besrest





ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française





ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro